

## AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE ZONAGE

**CET AVIS** est par la présente donné à tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité de L'Islet et stipule ce qui suit :

**QUE** le Conseil a adopté le règlement numéro 247-2021, intitulé « Règlement modifiant le zonage », lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, tenue en ligne;

**QUE** la MRC de L'Islet a octroyé le certificat de conformité du règlement numéro 247-2021 le 11 mars 2021, après l'adoption de la résolution numéro 8679-03-21, par le comité administratif de la MRC de L'Islet;

**EN CONSÉQUENCE**, ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

Ce règlement est disponible à l'édifice municipal et toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à L'Islet, ce 22 mars 2021.



---

Louis Breton  
Directeur général / Secrétaire-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier à L'Islet, certifie que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 et 17 heures, ce 22 mars 2021, à chacun des endroits suivants, à savoir aux églises et à l'édifice municipal.

En foi de quoi, je délivre ce certificat,



---

Louis Breton  
Directeur général / Secrétaire-trésorier